

Site internet : www.cegep-lanaudiere.qc.ca/formationcontinue

Cahier de choix de cours Session Hiver 2010

Vous pouvez vous inscrire à l'un ou l'autre des endroits suivants :

REPENTIGNY
777, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec)
J5Y 1B4

☎ (450) 470-0911, poste 7103
Télécopieur : (450) 581-0959

TERREBONNE
2 505, boul. des Entreprises
Terrebonne (Québec)
J6X 5S5

☎ (450) 470-0933, postes 5203
Télécopieur : (450) 477-0928

JOLIETTE
20, rue St-Charles Sud
Joliette (Québec)
J6E 4T1

☎ (450) 759-1661, poste 1206
Télécopieur : (450) 759-6237



INSCRIPTIONS



Documents requis
lors de l'admission :
voir page 7

Quelques places disponibles

***Nous vous suggérons de communiquer avec nous
avant de vous déplacer pour une inscription afin
de vérifier le nombre de places disponibles.***

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Tableau des coûts	3
Politique de remboursement	4
Politique d'annulation.....	4
Conditions d'admission à l'attestation d'études collégiales	5
Documents requis lors de l'admission (pour cours crédités seulement)	7
Dates et horaires des cours crédités.....	8
Annulation de cours sans mention d'échec.....	8
LES COURS OFFERTS	
PROGRAMMES DE FORMATION - COURS CRÉDITÉS	
Stratégies d'intervention en développement du langage.....	10
Conseils services financiers.....	11
COURS CRÉDITÉS À TEMPS PARTIEL	
Informatique et bureautique	13
Administration.....	15
Assurance de dommages	16
Langues.....	17
ATELIERS NON CRÉDITÉS	
Construction résidentielle.....	20
Horticulture	20
Hygiène et salubrité alimentaire.....	22
Formation réservée aux responsables des services de garde en milieu familial	21
COURS À TEMPS PARTIEL POUR PERSONNE EN EMPLOI - À REPENTIGNY	
Gestion et supervision	23
Comptabilité	23
COURS À TEMPS PARTIEL POUR PERSONNE EN EMPLOI - À TERREBONNE	
Comptabilité	24
Espagnol	24
PROJETS SPÉCIAUX	
Formation individualisée en ligne.....	25

TABLEAU DES COÛTS

	Élèves réguliers	Élèves étrangers	Élèves canadiens non résidents du Québec	Droits d'admission pour un nouvel étudiant (ouverture de dossier)	Droits d'inscription, afférents et de toute autre nature	Documents requis lors de l'admission
TEMPS COMPLET Programme d'études collégiales (AEC)	Gratuité	Techniques administratives et humaines 4 358 \$ /session Techniques biologiques 6 755 \$ /session	1 055 \$ par session	30 \$	61\$/session (20\$ inscription 25\$ afférents 16\$ toute nature)	<p>Personne née au Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de naissance émis par le Directeur de l'état civil ou baptistaire émis avant le 1^{er} janvier 1994 ▪ Relevé de notes du secondaire V avec mention D.E.S. accordé (ou diplôme de secondaire V)
TEMPS PARTIEL Programme d'études collégiales (AEC) et cheminement par cours	2\$/période d'enseignement	Techniques administratives et humaines 21,19 \$ / heure de cours Techniques biologiques 32,86 \$ / heure de cours	5,15 \$ par heure de cours	30 \$	11\$ par cours (5\$ inscription 6\$ afférents)	<p>Personne née hors Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de naissance ▪ Évaluation comparative des études (faire une demande au Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, tél. : (514) 864-9191 ou 1-877-864-9191 ou au SRAQ ou SRAM) ou si études au Québec, relevé de notes du secondaire V avec mention DES accordé. ▪ Preuve de résidence (carte d'assurance maladie ou certificat de sélection du Québec). ▪ Certificat de citoyenneté canadienne ou résident permanent, IMM-1000 ou IMM-5292 (autre pays).
Cours non crédités ou ateliers	Variables	Variables	Variables	Aucuns frais	Aucuns frais	Aucuns frais

NOTE : Les frais doivent être acquittés au moment de l'inscription en argent comptant, Visa ou par paiement direct. Cependant, pour les frais de formation dépassant 200 \$, les modalités peuvent être les suivantes : 200 \$ au moment de l'inscription et le solde à la date du début des cours par chèque postdaté.

CHÈQUE « SANS PROVISIONS » Des frais de 50 \$ seront facturés par le Service de la formation continue du Cégep régional de Lanaudière aux étudiants pour un chèque retourné par une institution financière avec la mention « SANS PROVISIONS ».

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

(Extrait du règlement no 4, Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière et du règlement no 5, Règlement sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière).

Droits d'admission

Les droits d'admission ne sont pas remboursables, à moins que le collège constituant n'annule le ou les cours pour lequel (lesquels) une demande d'admission a été faite.

Droits de scolarité COURS CRÉDITÉS

Les droits de scolarité sont remboursables dans le cas où l'étudiant complète le formulaire d'annulation d'inscription pour un ou des cours auquel (auxquels) il est inscrit dans un délai correspondant à 20 % de la durée de l'activité d'apprentissage ou encore dans le cas où le collège constituant retire l'offre de cours. Exemple : Pour un cours de 45 heures, le 20 % équivaut à 9 heures, correspondant au 3^e cours et avant d'avoir atteint le 4^e cours.

Droits d'inscription, droits afférents et de toute autre nature

Les droits d'inscription, les droits afférents et de toute nature sont remboursables dans le cas où le collège constituant retire l'offre de cours pour une session ou dans le cas où l'étudiant complète le formulaire d'annulation d'inscription de tous les cours auxquels il est inscrit dans un délai correspondant à 20 % de la durée de l'activité d'apprentissage.

Droits de scolarité, COURS ET ATELIERS NON CRÉDITÉS

Les droits de scolarité pour les cours ou ateliers non crédités sont remboursables dans le cas où l'étudiant complète le formulaire d'annulation d'inscription une semaine (5 jours ouvrables) avant le début de l'activité ou des activités à laquelle (auxquelles) il est inscrit ou encore dans le cas où le collège constituant retire l'offre de cours. Le Service de la formation continue émet une attestation aux étudiants qui auront été présents à plus de 80 % de la formation.

POLITIQUE D'ANNULATION

« Aux fins d'application du règlement, un délai correspondant à 20 % de la durée de l'activité d'apprentissage constitue la limite au-delà de laquelle un étudiant ne pourra pas abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin. »

Un cours peut être annulé avant d'avoir atteint, soit le 4^e cours ou l'équivalent et pour un cours de fin de semaine de 45 périodes : avant la 10^e heure ou un cours de fin de semaine de 60 périodes, avant la 13^e heure.

CONDITIONS D'ADMISSION À L'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES

Conditions d'admission article 4 des règlements des régimes des études collégiales et des articles 12 et 13 du Règlement #6 adopté par le conseil d'administration le 29 mars 1999 et révisé le 10 février 2009.

Article 4 :

Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales le candidat qui possède une formation jugée suffisante par le Collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

1. il a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire;
2. il est visé par une entente conclue entre le Collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;
3. il a complété au moins une année d'études post-secondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales désigné par le ministre, le candidat titulaire du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, dans la mesure où l'une des conditions suivantes est satisfaite :

1. Le programme permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme conduisant au diplôme d'études collégiales;
2. Le programme est visé par une entente conclue, en matière de formation, par le ministre de l'Éducation avec un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Est également admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales désigné par le ministre, dans la mesure où le programme permet d'acquérir une formation technique définie en prolongement de la formation professionnelle offerte à l'ordre d'enseignement secondaire, le candidat titulaire du diplôme d'études professionnelles.

Article 12 : Conditions d'admission à un programme conduisant à une AEC

Pour être admise dans un programme conduisant à une AEC au Cégep régional de Lanaudière, une personne doit être citoyenne canadienne, immigrante reçue ou détenir un visa étudiant ou une permission du ministre. Elle devra payer, le cas échéant, les frais exigés. De plus, elle doit :

12.1 Posséder une formation jugée suffisante :

12.1.1 Une personne sera jugée posséder une formation suffisante si elle détient une formation scolaire de base à laquelle s'ajoute une expérience pertinente et qui, au jugement du collège constituant, assure à une personne faisant une demande d'admission la possibilité de réussir les études collégiales pour lesquelles elle a présenté une demande d'admission. Pour l'évaluation et l'analyse de son dossier, la personne devra, lors de sa demande d'admission, joindre les documents suivants selon la situation :

- diplômes, bulletins ou attestations de formation ou toute autre attestation d'équivalence;
- un curriculum vitae ou une description des expériences de travail.

12.1.2 Une personne qui détient un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) du Québec ou un diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) du Québec ou qui détient un certificat de 11^e année (actif jusqu'en 1967), un certificat de 4^e secondaire (actif jusqu'en 1972) ou encore le certificat de 5^e secondaire, est réputée avoir une formation suffisante pour fins d'admission à une AEC, sous réserve d'exigence de cours préalables.

12.1.3 Une formation jugée suffisante pour une AEC est réputée suffisante également pour une AEC appartenant au même DEC souche, sous réserve de cours préalables ainsi qu'une maîtrise suffisante de la langue française parlée et écrite.

12.2 Posséder une maîtrise suffisante de la langue française parlée et écrite;

12.3 Répondre à l'ensemble des préalables fixés par le collège constituant pour ce programme;

12.4 Répondre à l'une des conditions fixées à l'article 4^o du Règlement sur le régime des études collégiales.

Toute personne désirant faire une demande de réadmission dans un programme menant à une AEC doit, de plus, répondre aux exigences particulières qui ont pu être fixées au moment de la désinscription, s'il y a lieu, et avoir réglé la totalité des droits, frais et amendes qu'elle pourrait devoir au Cégep régional de Lanaudière, notamment ceux découlant des articles 24.1, 24.2, 24.3 et 24.4¹⁰ de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Article 13 : Procédures d'admission menant à une AEC

- 13.1 Toute personne faisant une demande d'admission dans un programme menant à une AEC devra avoir complété et remis au service de la formation continue, dans les délais prévus, selon le calendrier de l'offre des cours, les formulaires prévus à cette fin et fournir tous les documents exigés; la falsification d'un document ou l'inexactitude d'une déclaration entraîne le refus automatique, sans autres considérations, de la demande.
- 13.2 Toute personne qui, après avoir été admise, ne complète pas en tout ou en partie la démarche d'inscription fixée dans les délais requis par le Cégep régional de Lanaudière, notamment le paiement des droits et frais exigibles, est considérée avoir décliné l'offre d'admission qui lui a été faite.

DOCUMENTS REQUIS LORS DE L'ADMISSION À UN PROGRAMME D'ATTESTATION (AEC)

Personne née au Québec :

- Certificat de naissance émis par le Directeur de l'état civil ou baptistaire émis avant le 1er janvier 1994
- Dernier relevé de notes du secondaire V avec mention D.E.S. accordé ou diplôme de secondaire V
- S'il y a lieu, dernier relevé de notes des études postsecondaires.

Personne née hors Québec (autres provinces) :

- Certificat de naissance
- Dernier relevé de notes du secondaire V avec mention D.E.S. accordé ou diplôme de secondaire V
- S'il y a lieu, dernier relevé de notes des études postsecondaires.
- Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie

Personne née hors Québec (autre pays)

- Certificat de naissance
- Certificat de citoyenneté canadienne ou résident permanent (IMM-1000 ou IMM-5292)
- Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie ou certificat sélection Québec
- Évaluation comparative des études (faire une demande au Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, région de Lanaudière : 1-800-375-7426; région de Laval : 450 972-3225 ou 1-800 375-7426; région des Laurentides : 450 569-3060 ou 1-800-375-7426 ou informations générales : (514) 864-9191 ou 1-877-864-9191 ou via le site internet au : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/> au SRAQ ou au SRAM). Si vous avez fait vos études au Québec : dernier relevé de notes du secondaire V avec mention D.E.S. accordé ou diplôme secondaire V.

L'étudiant qui désire s'inscrire à un cours ou à un programme exigeant un préalable spécifique devra nous fournir la preuve qu'il a réussi ce préalable lors de sa demande d'admission. Les étudiants déjà admis à un programme de DEC ou AEC doivent apporter, lors de leur demande d'admission, leur dernier relevé de notes du collégial afin d'effectuer leur choix de cours plus facilement.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX COURS CRÉDITÉS TEMPS PARTIEL HORS PROGRAMME (080.02)

Conformément à l'article C-016, pour être admise dans un cours hors programme, la personne doit être citoyenne canadienne, immigrante reçue ou détenir un visa étudiant ou une permission du ministre. De plus, elle doit être inscrit à temps partiel dans la session 080.02.

DOCUMENTS REQUIS LORS DE L'ADMISSION AUX COURS CRÉDITÉS À TEMPS PARTIEL HORS PROGRAMME (080.02)

Personne née au Québec :

- Certificat de naissance émis par le Directeur de l'état civil ou baptistaire émis avant le 1er janvier 1994

Personne née hors Québec (autres provinces) :

- Certificat de naissance
- Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie
-

Personne née hors Québec (autre pays)

- Certificat de naissance
- Certificat de citoyenneté canadienne ou résident permanent (IMM-1000 ou IMM-5292)
- Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie ou certificat sélection Québec

Important : À défaut de fournir les documents requis au moment de l'inscription, l'étudiant sera admis conditionnellement au Cégep.

DATES ET HORAIRES DES COURS CRÉDITÉS

HORAIRE	45 périodes 19 h 00 à 21 h 45	60 périodes 18 h 45 à 22 h 20
JOUR	DÉBUT	FIN
Lundi	1^{er} février 2010	17 mai 2010
Mardi	2 février 2010	11 mai 2010
Mercredi	3 février 2010	12 mai 2010
Jeudi	4 février 2010	13 mai 2010

Pour les cours offerts la fin de semaine, vous référer à l'horaire inscrit dans le cahier de choix de cours.

CONGÉS DE PÂQUES : 2 ET 5 AVRIL 2010

ANNULATION DE COURS SANS MENTION D'ÉCHEC

(pour l'horaire des cours du tableau ci-dessus)

JOUR	AU PLUS TARD LE :
Lundi	22 février 2010 à 16 h
Mardi	23 février 2010 à 16 h
Mercredi	24 février 2010 à 16 h
Jeudi	25 février 2010 à 16 h

Pour les cours offerts la fin de semaine et les cours ayant un horaire particulier : 45 périodes (avant la 10^e heure) et 60 périodes (avant la 13^e heure). Vous référer à la règle d'annulation du 20 % en page 4 du présent cahier de choix de cours.

***COURS CRÉDITÉS
HORS PROGRAMME (080.02)***

INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE (080.02)

NUMÉRO	TITRE	PRÉALABLE	PÉR.	DROITS DE SCOLARITÉ	JOLIETTE (50)	REPENTIGNY (70)
233-214-TB Max. : 20 Min. : 10 (t)	Dessin d'ameublement DAO I AutoCAD 2D version 2010	Bases informatiques Référentiel exigé	60	*131 \$		Lundi du 01/02 au 22/03/10 et Mardi du 02/02 au 16/03/10 de 18 h 45 à 22 h 20
221-DB4-JO Max. : 20 Min. : 10 (j)	Dessin technique de base AutoCAD 2D, version 2010	Aucun	60	*131 \$	Mercredi du 03/02 au 12/05/10 de 18 h 45 à 22 h 20	
233-313-TB Max. : 20 Min. : 10 (t)	Dessin d'ameublement DAO II AutoCAD 3D version 2010 QUELQUES PLACES DISP.	AutoCAD 2D Référentiel exigé	45	*101 \$		Lundi du 29/03 au 17/05/10 et Mardi du 23/03 au 11/05/10 de 19 h à 21 h 45
233-404-TB Max. : 20 Min. 10 (t)	Dessin d'ameublement 3D Modélisation 3D SolidWorks version 2010	AutoCAD 2D ou expériences en DAO Référentiel exigé	60	*131 \$		Mercredi du 03/02 au 12/05/10 de 18 h 45 à 22 h 20

***DROITS D'ADMISSION : des frais de 30 \$ sont ajoutés lors de l'ouverture de dossier d'une nouvelle inscription.**

FORMATION RÉSERVÉE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (099.00)

NUMÉRO	TITRE	PRÉALABLE	PÉR.	DROITS DE SCOLARITÉ	JOLIETTE (50)	TERREBONNE (60)
45 heures réservées aux responsables et assistantes des Services de garde en milieu familial (MF).						
COURS DE FIN DE SEMAINE						
NCR-322-01 Max : 20 Min. : 15 (a)	Programme éducatif	Aucun	21	*165 \$	Samedi 10/04, 24/04, 08/05/2010 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 ANNULÉ	Samedi 06/03, 20/03, 10/04/2010 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 PLACES DISPONIBLES
NCR-322-02 Max : 20 Min. : 15 (a)	Développement de l'enfant	Aucun	12	*95 \$	Samedi 06/02, 20/02/2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h ANNULÉ	Samedi 06/02, 20/02/2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h
NCR-322-03 Max : 20 Min. : 15 (a)	Rôle du ou de la responsable	Aucun	06	*47 \$	Samedi 20/03/2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h ANNULÉ	Samedi 08/05/2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h PLACES DISPONIBLES
NCR-322-04 Max : 20 Min. : 15 (a)	Santé, sécurité et alimentation	Aucun	06	*47 \$	Samedi 06/03/2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h ANNULÉ	Samedi 24/04/2010 9 h à 12 h et 13 h à 16 h PLACES DISPONIBLES

* TAXES INCLUSES

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRE (099.00)

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec 

Cours accrédités par le MAPAQ

NUMÉRO	TITRE	PRÉALABLE	H	DROITS DE SCOLARITÉ	JOLIETTE (50)
<p>C'est maintenant officiel, les restaurateurs et les propriétaires de commerce de détail en alimentation doivent s'assurer de la présence de personnes détenant les certificats de gestionnaire d'établissements alimentaires et de manipulateurs d'aliments accrédités par le MAPAQ.</p>					
NCR-154-08 (j)	Gestionnaire d'établissements alimentaires	Aucun	14	*195 \$	<p><u>Inscription en tout temps</u> Pour information sur les dates : Tél. : 450-759-1661, poste 1206</p>
NCR-154-09 (j)	Manipulateur d'aliments	Aucun	7	*105 \$	<p><u>Inscription en tout temps</u> Pour information sur les dates : Tél. : 450-759-1661, poste 1206</p>

***TAXES INCLUSES**

IMPORTANT : SEULS LES EMPLOYÉS DU SECTEUR PRIVÉ SONT ADMISSIBLES À CETTE MESURE D'EMPLOI-QUÉBEC.

GESTION ET SUPERVISION (099.00)					
NUMÉRO	TITRE	PRÉALABLE	PÉR.	FRAIS D'INSCRIPTION	REPENTIGNY (72)
NCR-410-26 Max. : 15 Min. : 13 (a)	Superviseur efficace		36	36 \$	Mardi du 02/02 au 20/04/10 19 h à 21 h 45
NCR-410-33 Max. : 15 Min. : 13 (a)	Le leader coach	1 an supervision d'une équipe ou avoir suivi le cours Superviseur efficace	18	18 \$	Lundi du 01/02 au 8/03/10 19 h à 21 h 45
NCR-410-20 Max. : 15 Min. : 13 (a)	Développement de compétences en gestion PLACES DISPONIBLES		15	15 \$	Lundi 22/03 au 19/04/10 19 h à 21 h 45

FORMATION INDIVIDUALISÉE EN LIGNE

ATELIERS DE PERFECTIONNEMENT, NON CRÉDITÉS, en « comptabilité et gestion »

**Possibilité d'obtenir une certification de perfectionnement en gestion comptable, lorsque ces 7 ateliers (*) sont complétés et réussis.*

Informez-vous!

450-470-0911, poste 7100

www.cegep-lanaudiere.qc.ca/formationcontinue

Ou inscrivez-vous directement en ligne

- ❖ *Simple Comptable pour débutant (55 \$)**
- ❖ *Comptabilité pour débutant : enregistrer l'information des opérations du cycle comptable (90 \$)* (pré-requis : avoir des connaissances du logiciel Simple Comptable)*
- ❖ *Comptabilité intermédiaire : mettre à jour les paramètres du système comptable (90 \$)**
- ❖ *Comptabilité avancée : produire le bilan, l'état des résultats et l'état des capitaux propres (90 \$)**
- ❖ *Comptabilité avancée 2 : recueillir et analyser l'information comptable (90 \$)**
- ❖ *Gestion et approvisionnement des stocks (90 \$)**
- ❖ *Soutenir le personnel dans l'atteinte des objectifs de son service (90 \$)**
- ❖ *Analyse financière (pré-requis : avoir des connaissances en comptabilité et avec l'application Excel) (90 \$)*
- ❖ *Production de la paye (pré-requis : Simple comptable et Comptabilité débutant ou expérience de base en comptabilité et connaissance du logiciel Simple comptable) (90 \$)*
- ❖ *Le chiffrier Excel appliqué à la gestion (90 \$)*

**FRAIS D'INSCRIPTION : 30 \$ (admission) incluant l'examen et l'attestation.
Prévoir des déboursés pour l'achat de manuels spécialisés et logiciels, s'il y a lieu.**

2009/12/18